



évoluer avec les instruments financiers FESI



Le Fonds de cohésion

Instrument financiers







Les instruments financiers cofinancés par le Fonds de cohésion sont des outils durables et efficaces pour investir dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. Ils peuvent soutenir un large spectre d'intervention sur les réseaux transeuropéens de transport ainsi que des projets liés à l'énergie et au transport respectueux de l'environnement, offrant en outre la possibilité d'une réutilisation des fonds alloués pour de nouveaux investissements.

Le Fonds de cohésion (FC), un des Fonds structurels et d'investissement européens, encourage les investissements dans les réseaux prioritaires de transport transeuropéens et les investissements liés à l'énergie ou aux transports qui profitent à l'environnement en termes d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables, de développement des transports et de l'intermodalité.

Le Fonds de cohésion a un budget global de 63 milliards d'euros sur la période 2014 - 2020. Cette aide est fournie aux États membres dont le Revenu National Brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire. Sur la période 2014-2020 le Fonds de cohésion est disponible en Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Sur la période 2007-2013, le Fonds de cohésion ne prévoyait pas l'usage des instruments financiers. Toutefois, suite à une prise de conscience des avantages qu'ils apportent, cette modalité de soutien est maintenant rendue disponible.



Les instruments financiers

- sont censés être remboursés ;
- sont réutilisables, c'est-à-dire que les ressources restituées peuvent être réutilisées de nouveau dans le même cadre ;
- sont appropriés pour des projets financièrement viables ; à savoir ceux dont on attend qu'ils génèrent suffisamment de revenus ou d'épargne pour rembourser l'aide reçue ;
- sont conçus pour attirer des co-investissements en provenance d'autres sources, y compris d'investissements privés, de manière à accroître la quantité de ressources mise spécialement à disposition des secteurs/ territoires qui rencontrent des problèmes particuliers d'accès aux financements ;
- peuvent prendre la forme de prêts, de garanties ou de prises de participation ;
- peuvent aussi contribuer au développement de l'offre, en aidant le marché à se développer ;
- peuvent être utilisés de manière complémentaire aux subventions ; et
- peuvent être gérés par les banques nationales et régionales, les organisations internationales telles que la Banque Européenne d'Investissement ou le Fonds Européen d'Investissement, par les intermédiaires financiers, et (pour les prêts et garanties seulement) par les autorités de gestion.

Les instruments financiers peuvent être cofinancés par le Fonds de cohésion pour soutenir **les priorités d'investissement définies dans le cadre des programmes opérationnels des États membres de l'UE**. Les instruments financiers peuvent être utilisés sur la plupart des thèmes couverts par le Fonds de cohésion, à condition qu'ils répondent à une **situation de défaillance du marché bien identifiée**, c'est-à-dire quand les banques ne sont pas disposées à prêter et/ou lorsque le secteur privé n'est pas en mesure d'investir.

Les instruments financiers peuvent ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du Fonds de cohésion suivants :

- promouvoir la production, la distribution et l'usage des énergies renouvelables ;
- soutenir l'efficacité énergétique et la gestion intelligente de l'énergie ;
- investir dans le secteur des déchets et de l'eau ;
- améliorer l'environnement urbain, y compris la décontamination des sites pollués ;
- appuyer le développement d'un espace européen unique des transports de type multimodal ;



- élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris les systèmes à faible pollution acoustique) et à faible émission de carbone, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ;
- élaborer et réhabiliter des systèmes ferroviaires, fluviaux et maritimes globaux de grande qualité, intermodaux et interopérables.

Un **large spectre d'instruments financiers** peut être mis en œuvre dans le cadre du Fonds de cohésion :

- Les **prêts** qui peuvent être mis à disposition lorsque les banques ne sont pas disposées à prêter ou n'offrent pas de meilleures conditions de financement (c'est-à-dire un taux d'intérêt plus bas, une période de remboursement plus longue ou des garanties plus faibles). Des prêts à long terme peuvent par exemple financer les investissements d'amélioration de l'infrastructure ferroviaire et réduire la durée des voyages ou moderniser les voies navigables et accroître la capacité de transport fluvial.
- Les **garanties** assurent à un prêteur le remboursement de son capital en cas de défaut de l'emprunteur. Cela peut débloquer l'accès au crédit commercial pour les investissements que le prêteur aurait considérés comme trop risqués en l'absence de garantie. Dans ce cadre, une société de services énergétiques (ESCO – une organisation spécialisée dans l'expertise énergétique et les méthodes de financement novatrices) pourrait par exemple être sollicitée pour remplacer l'éclairage public de manière à réduire la consommation d'électricité, supprimer les technologies les plus dommageables à l'environnement et réduire les coûts de maintenance.
- Les **prises de participation** impliquent un investissement en fonds propres en contrepartie de la propriété totale ou partielle de l'entreprise ou de ses investissements ; l'investisseur pourra exercer un contrôle sur la gestion de l'entreprise ainsi que profiter des bénéfices réalisés. Le retour sur investissement dépend de la croissance et de la rentabilité de l'entreprise aidée. L'investissement initial est récupéré lorsque l'investisseur cède ses parts à un autre investisseur (« sortie ») ou à travers une offre publique initiale (OPI). Les prises de participation sont la plupart du temps pertinentes pour des activités à haut risques, tels que des projets ou opérations de construction (comme des tunnels ou des ponts) où les coûts sont partiellement couverts par des péages.



Les instruments financiers peuvent également être combinés avec des subventions. Il est souvent nécessaire d'améliorer la propension à investir, prérequis à l'attraction de fonds d'investissement. Des conseils spécialisés et autres formes de soutien peuvent être ainsi subventionnés par le Fonds de cohésion.

Les instruments financiers cofinancés par le Fonds de cohésion peuvent contribuer au développement à long terme des États membres qui en sont bénéficiaires en fournissant une aide aux projets dans des domaines où l'investissement est souvent insuffisant, en développant des projets économiquement viables, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles opportunités de marché. Ils peuvent également être à l'origine de nouvelles opportunités pour les investisseurs et les intermédiaires financiers. L'accès au financement a été plus coûteux et plus difficile dans les États membres les moins développés. Toutefois, certains projets peuvent devenir plus attractifs en raison de la présence d'instruments financiers soutenus par le secteur public et du partage des risques qui en résulte.



Pour plus d'informations

Pour plus d'informations sur les instruments financiers et la politique régionale :

http://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/financial-instruments/

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/financial_instruments_en.pdf

Pour un guide de référence à l'intention des autorités de gestion sur l'utilisation des instruments financiers dans les programmes financés par les Fonds ESI :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/thefunds/fin_inst/pdf/fi_esif_2014_2020.pdf

Pour des informations sur les méthodologies d'évaluation ex ante des instruments financiers :

http://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/financial-instruments/

Pour le site web 'fi-compass', plateforme de services de conseil sur les instruments financiers proposés dans le cadre des Fonds ESI :

<http://www.fi-compass.eu/>

Pour la législation sur les Fonds structurels européens et d'investissement :

http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/legislation/regulations/

Pour plus d'informations sur le Règlement relatif au Fond de Cohésion :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1300>



www.fi-compass.eu
contact@fi-compass.eu
© EIB (2015)

European Commission
Directorate-General
Regional and Urban Policy
Unit B.3 "Financial Instruments and IFIs' Relations"
B-1049 Brussels

European Investment Bank
Advisory Services
fi-compass
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg